

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_006**

**OBJET : Limitation de tonnage 3.5T rue de l'Echelle**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **3.5 tonnes** est interdite rue de l'Echelle dans le sens descendant à partir de l'implantation du panneau réglementaire type B13 se trouvant à l'intersection avec la route de Firminy Rd 46. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours,
- aux engins de chantier intervenant sur la voie concernée,

**Article 2 :**

Le panneau en référence sera apposé sur les lieux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 08/01/2026

Le Maire  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

08/01/2026